

DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE***Attestation annexe à la Demande d'autorisation d'ouverture******Références : Articles L3336-1, L3336-2 et L3336-3 du Code de la Santé Publique***

Je soussigné.....,

déclare sur l'honneur :

- ne pas être placé sous tutelle,
- n'avoir jamais fait l'objet de condamnation :
 - 1°) pour crime de droit commun ou l'un des délits prévu aux articles 225-5, 225-6, 225-7 et 225-10 du code pénal ;
 - 2°) à un mois au moins d'emprisonnement pour vol, escroquerie, abus de confiance, recel, filouterie, recel de malfaiteurs, outrage public à la pudeur, tenue d'une maison de jeux, prise de paris clandestins sur les courses de chevaux, vente de marchandises falsifiées ou nuisibles à la santé, infraction aux dispositions législatives ou réglementaires en matière de stupéfiants ou pour récidive de coups et blessures et d'ivresse publique.

*L'incapacité est perpétuelle à l'égard de toutes les personnes mentionnées au 1°.
Elle cesse*

cinq ans après leur condamnation à l'égard de ceux mentionnés au 2°, si pendant ces cinq années elles n'ont encouru aucune condamnation correctionnelle à l'emprisonnement.

L'incapacité cesse en cas de réhabilitation.

L'incapacité prévue au présent article peut être prononcée contre les personnes condamnées pour le délit prévu à l'article 227-22 du code pénal.

- n'avoir jamais été interdit d'exploiter un débit conséquemment aux condamnations visées à l'article L 3336-2 du Code de la Santé publique.

Fait à, le.....

Signature